

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 26 Octobre 2018

L' an 2018 et le 26 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

**Présents** : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : M. MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

**Absent(s)** : M. GIRARD Roger

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 19/10/2018

**Date d'affichage** : 19/10/2018

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 30/10/2018 et publication ou notification du : 30/10/2018

**A été nommé secrétaire** : M. GITTON Axel

#### **Objet des délibérations :**

#### **SOMMAIRE**

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget communal  
Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement  
Garantie d'emprunt  
Modification des statuts du SMERSE  
Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques  
Adhésion au Comité Sancerrois Patrimoine Mondial  
Affouage - Tarif 2018

#### **réf : D 2018 09 048 : Pertes sur créances irrécouvrables - Budget communal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;**

**Madame le Maire** propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Commune	2008	163,00 €
<b>Total</b>		<b>163,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2018 09 049 : Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;**

**Madame le Maire** propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2008	194.86 €
	2009	531.16 €
	2010	570.93 €
	2011	534.69 €
<b>Total</b>		<b>1 831.64 €</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2018 09 050 : Garantie d'emprunt**

**Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**Vu l'avenant de réaménagement N° 86330-86316 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la garantie des emprunts réaménagés.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **réf : D 2018 09 051 : Modification des statuts du SMERSE**

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant création du syndicat mixte des eaux de la région sud-est de Bourges (SMERSE),**

**Considérant qu'un syndicat membre du SMERSE n'adhère au SMERSE que pour lui acheter de l'eau et continue d'exercer les compétences qu'il aurait dû transférer au SMERSE ;**

**Considérant que le retrait du syndicat, du SMERSE, sera sans incidence financière et patrimoniale, une convention d'achat d'eau sera passée entre eux ;**

**Considérant que la rédaction des compétences du SMERSE concernant notamment la production d'eau potable, est reportée à 2019 afin d'évaluer les effets de la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Considérant qu'il convient de régulariser l'article 3 des statuts relatif au siège du syndicat et d'actualiser les autres articles ;**

**Sur une proposition** formulée par le *Président*, le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 18/10/2018 pour décider les modifications statutaires suivantes :

1. *article 1<sup>er</sup> : retrait du SMIRNE ;*
2. *article 3 : le siège du syndicat est fixé 12 bis, rue de St Firmin à Brécy ;*

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts du SMERSE.

### **réf : D 2018 09 052 : Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en signant une convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques avec le Département du Cher, la bibliothèque municipale pourrait bénéficier de prêt de livre de la bibliothèque départementale.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2018 09 053 : Adhésion au Comité Sancerrois Patrimoine Mondial**

Afin de promouvoir le patrimoine du Sancerrois pour une inscription à l'UNESCO, l'association Comité Sancerrois Patrimoine Mondial a été créé.

L'adhésion est de 100 € minimum.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au Comité Sancerrois Patrimoine Mondial.
- **DECIDE** de verser 100 € à l'association.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2018 09 054 : Affouage - Tarif 2018**

**Madame le Maire** propose de maintenir le tarif des bois de chauffage en affouage à 6,00 € le stère.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le tarif d'affouage indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.